

Une plainte pour mise en danger de la vie d'autrui



La plainte a été déposée le 1^{er} décembre par le cabinet d'avocats (spécialisé en santé publique) missionné par la fédération.

Le 4 décembre, la fédération CGT des services publics et son collectif des SDIS ont reçu une dizaine de médias nationaux pour une conférence de presse sur le dépôt de plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, dans le cadre de la toxicité des fumées d'incendie.

20 ans jour pour jour après la sortie du rapport POURNY (le 4 décembre 2003), qui a réinterrogé la sécurité des pompiers dans chacun de ses champs missionnels.

L'absence de mesures concrètes et efficaces a été démontrée en s'appuyant sur des documents nationaux et des exemples locaux.



L'objectif de la plainte est de chercher les différentes responsabilités de cette inaction, mais, d'ici là, la médiatisation et les actions entreprises par la CGT visent à élever le niveau d'exigence des agents en matière de prévention. Ce n'est que le début de l'histoire...la CGT est en ordre de bataille pour faire vivre cette histoire.